

TRANSMIS LE 28/09/2023
REÇU LE 28/09/2023
AFFICHÉ LE 28/09/2023
NOTIFIÉ LE 30/10/2023
PUBLIÉ LE 30/10/2023
EXÉCUTOIRE LE 30/10/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2023/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques
Service Voirie - AM/SB

ARRETE n° 23-626

COMMEMORATION DU 105^{ME} ANNIVERSAIRE DE L'ARMISTICE DU 11 NOVEMBRE 1918 LE 11 NOVEMBRE 2023

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'organisation des cérémonies relatives à la Commémoration du 105^{ème} anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918.

CONSIDERANT qu'à cette occasion, il convient de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est autorisé le **11 novembre 2023**, un défilé commémoratif qui empruntera l'itinéraire suivant :

❖ **De la Mairie au Cimetière par :**

- Rue de la Station
- Rue du Général Leclerc,
- Rue de Paris,
- Rue du Chemin Neuf,
- Chemin de la Croix Rouge.

❖ **Du Cimetière à la Mairie, par :**

- Chemin de la Croix Rouge,
- Rue du Chemin Neuf,
- Rue de Paris,
- Rue du Général Leclerc,
- Rue de la Station,
- Place de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 2 :

Afin de permettre le bon déroulement des cérémonies relatives à la commémoration du 105^{ème} anniversaire de l'Armistice du 11 Novembre 1918, le parking de l'Hôtel de Ville sera interdit à la circulation et au stationnement du **10 novembre 2023 de 22h00 au 11 novembre 2023 à 15h00** sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L325-1 à L325-3 et R417-10).

ARTICLE 3 :

La sécurité, la libre circulation et l'encadrement de cette manifestation seront assurés par l'Organisateur.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 5 :

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, le Cabinet du Maire, Service Communication de la Ville.

Fait en Mairie, le **VINGT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT TROIS**

Caractère Exécutoire

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Madame Jeanne Charrière-Caugro
Le 30 octobre 2023



Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller Municipal
En charge de la Voirie

F Gaillard



Acte à classer**ARR23-626TECH**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-10-28T08-09-19.00 (MI248509299)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20231020-ARR23-626TECH-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : COMMÉMORATION DU 105ÈME ANNIVERSAIRE DE
DU 11 NOVEMBRE 1918 LE 11 NOVEMBRE 2003.

Date de décision : 20/10/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : ARR 23-626 TECH.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 28/10/23 à 08:09

Date 28/10/23 à 08:09

Date 28/10/23 à 08:23

Par SADEQ FatihaPar SADEQ Fatiha

